

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 01 Février 2017</i>	
2017-CP100	DATE : 01 février 2017

Personnes présentes :

Président : Marcel SAINT CRICQ

- **Membres de la commission permanente :**

Mmes Catherine DELHOMMEL, Nathalie VUCHER, Dominique HUET.

MM. Henri BALADIER, Pascal BONNIN, Philippe DANIEL, Jean-Louis LEMARIE, Jean-Paul MANCEL, Jean-François RENAUD, Bernard TAUZIA.

- **Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme Valérie PIEPRZOWNIK.

- **La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agro-alimentaire des territoires, ou son représentant :**

Mmes Anny-Claude DEROUEN et Maria GRAS.

Le directeur général de la direction générale de l'alimentation ou son représentant :

- **Le chef du service de la régulation et de la sécurité ou son représentant :**

M. Xavier ROUSSEAU et sa stagiaire LARDIER Clémence.

- **Agents INAO :**

Mmes Adeline DORET, Sabine EDELLI, Catherine MARTIN-POLY, Marie-Lise MOLINIER, Alexandra OGNOV et Diane SICURANI.

MM. Frédéric GROSSO, François LHERITIER, Samuel POISSON et Franck VIEUX.

Personnes excusées :

- **Membres de la commission permanente :**

MM. Bruno BLOHORN, Patrick BOURON, Gérard DELCOUSTAL, Arnauld MANNER et Jean-François ROLLET.

* *
*

2017-CP101	Résumé des décisions prises de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties 24 novembre 2016 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.
2017-CP102	Résumé des décisions prises de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 15 décembre 2016 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.
2017-CP103	IGP « Jambon de Lacaune », IGP « Saucisson de Lacaune » / « Saucisse de Lacaune » - Demandes de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction La commission permanente a pris connaissance du dossier et de la demande de modification déposée pour chacun des cahiers des charges des IGP « Jambon de Lacaune » et « Saucisson de Lacaune » / « Saucisse de Lacaune ». Elle est également informée des modifications rédactionnelles qui seront apportées par les services quant aux rubriques « éléments prouvant que le produit est originaire de l'aire » et « lien avec l'aire géographique ». La commission permanente a émis un avis favorable aux modifications demandées. Elle a considéré que les modifications demandées étaient mineures et qu'il n'était donc pas nécessaire de mettre en œuvre des procédures nationales d'opposition. Compte-tenu du caractère mineur des modifications demandées, la commission permanente a approuvé les cahiers des charges modifiés et la transmission des demandes d'approbation des modifications à la Commission européenne.
2017-CP104	« Tielle de Sète » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Tielle de Sète ». Afin de s'assurer que ce produit entre bien dans le champ d'application du règlement (UE) n° 1151/2012, une expertise juridique a été menée, notamment sur la base de la comparaison de ce produit avec des produits déjà enregistrés dans l'Union européenne. Il s'avère que plusieurs IGP se rapprochent de la famille de la « Tielle de Sète » et permettent de considérer que ce produit peut-être enregistré au titre des produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie (classe 2.3). S'agissant de la dénomination, les services de l'INAO ont alerté la commission permanente sur l'existence également d'un usage des termes « Tielle sétoise ». La commission d'enquête, si elle est nommée, devra donc examiner la pertinence du nom proposé, d'autant que la dénomination « Tielle de Sète » est peu utilisé sur Internet.

	<p>La représentante de la DGPE souligne en outre qu'il existe une marque « Tielle sétoise » dont le titulaire est domicilié à Marseille.</p> <p>Par ailleurs, une entreprise localisée vers Nîmes, en dehors de l'aire géographique, semble commercialiser des « tielles sétoises ». La commission permanente est informée que cette entreprise a été en conflit judiciaire avec l'un des opérateurs de la démarche.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande et a demandé au groupement de réaliser une pré-information sur cette demande sur un territoire plus étendu que l'aire géographique envisagée.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la nomination d'une commission d'enquête, dont les membres seront désignés au renouvellement du comité.</p> <p>La lettre de mission de la commission d'enquête sera également approuvée lors du renouvellement.</p>
2017-CP105	<p>Filière label rouge « Gros bovins de boucherie » - Transposition des cahiers des charges en conditions de production spécifiques</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'absence d'avis formalisé signé par le Président de l'ODG « Association de promotion de la viande bovine de race parthenaise » (APVP) dans le délai imparti. L'avis de l'ODG sur la transcription des conditions de productions spécifiques du cahier des charges LA n°26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race parthenaise » est donc considéré comme favorable.</p> <p>Considérant le travail de transposition réalisé à dispositions constantes des cahiers des charges, la commission permanente a estimé les modifications mineures et propose l'homologation des conditions de production spécifiques du cahier des charges du label rouge LA n°26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race parthenaise » de l'ODG « Association de promotion de la viande bovine de race parthenaise ».</p> <p>A l'issue de cette commission permanente, la totalité des CPS liées aux CPC « gros bovins de boucherie » est validée.</p>
2017-CP106	<p>LA 20/05 « Saucissons cuits supérieurs » - Demande de modification du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieur</p> <p>Monsieur Bonnin sort de la salle durant la présentation et les débats.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a donné un avis favorable sur les modifications du dossier ESQS en mode 1 sollicitées par le PAQ pour le label rouge LA n°20/05 « Saucissons cuits supérieurs » et propose la validation du dossier ESQS modifié.</p>
2017-CP107	<p>LA 50/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air entier et découpe » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>La commission permanente accepte la diminution de la durée de ressuage à 2h.</p> <p>Elle accepte également l'introduction de la présentation surgelée, sur la base des arguments présentés, malgré le fait que l'ODG ne dispose pas déjà d'un label rouge prévoyant la surgélation, sans demander à ce stade que soient fournis des tests organoleptiques. Il s'agit d'un nouveau point de doctrine.</p> <p>Cependant, la commission permanente demande à l'ODG de réaliser en 2017 les prochains tests sensoriels d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure sur des volailles surgelées et que les résultats de ces tests soient présentés à une prochaine commission permanente.</p> <p>La DGCCRF demande des corrections de forme dans le cahier des charges (DDM, abréviations, pagination).</p> <p>La commission permanente signale qu'il conviendra d'étudier la possibilité d'étendre cette doctrine aux autres viandes.</p> <p>La commission permanente a estimé les modifications apportées comme mineures et propose l'homologation du cahier des charges modifié du label rouge LA n°50/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpe, frais ou surgelé » au bénéfice de l'ODG SYVOR.</p> <p>Les valeurs cibles n'étant pas reprises dans le plan de contrôle, ce dernier sera ajusté uniquement au niveau de la dénomination du label rouge.</p>
<p>2017-CP108</p>	<p>IGP « Ail fumé d'Arleux » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Ail fumé d'Arleux ».</p> <p>La commission permanente souligne que la justification de la suppression du délai de traitement de 3 semaines avant récolte, qui conduit à un recul par rapport au cahier des charges actuel, est un peu insuffisante.</p> <p>Les services de la DGCCRF soulignent que des modifications rédactionnelles de la rubrique étiquetage doivent être apportées au document unique et au cahier des charges afin de faire apparaître uniquement les dispositions qui ne relèvent pas de la réglementation générale.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable aux modifications demandées.</p> <p>Elle a considéré que les modifications demandées étaient mineures et qu'il n'était donc pas nécessaire de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.</p> <p>Compte-tenu du caractère mineur des modifications demandées, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié et la transmission de la demande d'approbation des modifications à la Commission européenne.</p>

<p>2017-CP109</p>	<p>LA 04/14 « Endives de pleine terre » - Demande de modification du cahier des charges du label rouge - Examen de l'opportunité du lancement de l'Instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La DGCCRF a regretté qu'aucune des caractéristiques certifiées communicantes ne reprenne la notion de « pleine terre » afin de valoriser ce mode de culture.</p> <p>La commission permanente a estimé les modifications apportées comme mineures et propose l'homologation du cahier des charges modifié du label rouge LA n°04/14 « Endives de pleine terre » au bénéfice de l'ODG Association endives de pleine terre.</p>
<p>2017-CP110</p>	<p>Volailles Fermières de chair - Transposition des cahiers des charges en conditions de production spécifiques – VOTE</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des 55 projets de conditions de production spécifiques dont la liste est annexée au présent relevé de décision accompagnées de l'avis des ODG concernés.</p> <p>Considérant le travail de transposition réalisé à dispositions constantes des cahiers des charges, la commission permanente a estimé les modifications apportées comme mineures et propose l'homologation des conditions de production spécifiques des cahiers des charges présentées par les ODG : SYVOR , Syndicat des volailles fermières de la Drôme , Groupement de Qualité des Volailles Fermières de l'Ardèche (GQVFA), Alsace Volailles, UNIVOM, Les Fermiers d'Argoat, Qualicnor, Fermiers du Bocage et Malvoisine dont la liste est présentée en annexe 1.</p> <p>Les conditions de production spécifiques des 4 cahiers des charges de l'ODG Malvoisine et du label rouge LA n°50/88 pour l'ODG SYVOR tiennent compte des modifications présentées et validées lors de cette même commission permanente (dossiers 2017-CP107 et 2017-CP112 traités avant le présent dossier dans l'ordre du jour).</p>
<p>2017-CP111</p>	<p>Filière « Palmipèdes gavés » - Transposition des cahiers des charges en conditions de production spécifiques – VOTE</p> <p>Monsieur Saint Cricq sort de la salle durant la présentation et les débats. La présidence est tenue par Monsieur Baladier.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Considérant le travail de transposition réalisé à dispositions constantes des cahiers des charges, la commission permanente a estimé les modifications apportées comme mineures et propose l'homologation des conditions de production spécifiques des cahiers des charges LA n°12/89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés », LA n°16/89 « Foie gras cru et produits de découpe de canard mulard gavé » et LA n°17/89 « Foie gras cru et produits de découpe d'oie gavée ».</p>

<p>2017-CP112</p>	<p>MALVOISINE - LA n°13/88 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA n°15/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA n°22/99 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA n°28/89 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a reconnu l'erreur collective sur la vérification de la conformité des croisements au critère C13 de la notice technique modifiée en 2012 qui a conduit à l'homologation de ces cahiers des charges avec une non-conformité du nombre de produits terminaux selon les croisements autorisés. Il a relevé que ce point n'a jamais été rapporté par l'ODG ni par l'Organisme de contrôle.</p> <p>Elle a approuvé les propositions de l'ODG sur la suppression des croisements non conformes au critère C13 (croisement T451 du label rouge LA n°22/99, T457 des labels rouges LA n°15/88 et LA n°28/89, T551H du label rouge LA n°13/88) et l'ajout d'un troisième croisement conforme aux dispositions de la NT (croisement T457 N pour les labels LA n°15/88, LA n°22/99 et LA n°28/89 et T557 pour le label LA n°13/88).</p> <p>Elle a également approuvé, au regard de l'évolution des parquets de reproducteurs en place, une mesure transitoire permettant aux opérateurs d'utiliser le croisement T457 pour les labels LA n°15/88 et n°LA 28/89 jusqu'à la réforme des reproducteurs (et au plus tard le 31 janvier 2018) et le croisement T551H jusqu'à la réforme des reproducteurs (et au plus tard le 30 septembre 2018) pour le label rouge LA n°13/88</p> <p>La commission confirme que la solution proposée paraît adaptée.</p> <p>Concernant la demande de reconnaissance d'un cahier des charges « Chapon » issu de la scission des cahiers des charges en vigueur pour les croisements T451 et T457, et considérant que l'ODG a déjà réalisé des tests organoleptiques d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure sur les cahiers des charges homologués disposant de ces croisements, elle a admis qu'exceptionnellement l'ODG pouvait déposer une demande de reconnaissance sans transmettre de nouveaux tests propres à ces croisements.</p> <p>Toutefois, la commission permanente invite l'ODG à préciser dans son dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure, qui sera joint à sa demande, la date des premières analyses sensorielles qui devront être réalisées dans le courant de l'année 2017 pour les 2 croisements T451 et T457. Ces résultats seront traités selon la procédure normale du suivi de la qualité supérieure et devront être présentés pour information à une prochaine commission permanente.</p> <p>La commission permanente a estimé les modifications comme mineures et propose l'homologation des cahiers des charges de l'ODG MALVOISINE : LA n°13/88 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », LA n°15/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », LA n°22/99 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » et LA n°28/89 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé ».</p> <p>Les valeurs cibles n'étant pas reprises dans le plan de contrôle, ce dernier n'est pas impacté.</p>
-------------------	---

<p>2017-CP113</p>	<p>IGP « Melon du Quercy » Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Melon du Quercy » et des modifications qu'il sera nécessaire d'apporter au point 4 du projet de document unique. Pour le document unique, la modification concerne notamment la présentation de l'aire sous forme de cantons, tel que présenté dans le DU enregistré actuellement. Ces modifications seront apportées avant l'envoi du dossier à la Commission européenne.</p> <p>Elle a également pris connaissance de la modification proposée par les services afin de distinguer sur l'étiquetage individuel des melons la dénomination enregistrée et le sigle I.G.P.</p> <p>Les membres de la commission permanente se demandent si la modification proposée pour l'étiquetage ne conduit pas à une appropriation du logo européen, et si elle est bien conforme à la réglementation européenne.</p> <p>Il est précisé que le visuel du groupement n'est pas déposé à l'INPI, il n'y a donc pas d'appropriation du logo européen. En outre, cette proposition de visuel est conforme à la réglementation européenne, qui permet l'emploi des sigles IGP ou de la mention « indication géographique protégée » sur l'étiquetage des produits.</p> <p>La commission permanente est informée que des ajustements rédactionnels seront apportés au cahier des charges et au document unique.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable aux modifications demandées.</p> <p>Elle a validé la modification proposée par les services concernant l'étiquetage en affichant le sigle I.G.P au bas de la vignette, pour ne laisser que la dénomination « Melon du Quercy » en haut.</p> <p>Elle a considéré que les modifications demandées étaient mineures et qu'il n'était donc pas nécessaire de mettre en œuvre de procédure nationale d'opposition.</p> <p>Compte-tenu du caractère mineur des modifications demandées et sous réserve de l'avis formel de l'ODG sur la modification proposée par les services, la commission permanente a approuvé le cahier des charges modifié et la transmission de la demande d'approbation des modifications à la Commission européenne. .</p>
<p>2017-CP114</p>	<p>Filières « Œufs de poules élevées en plein air » et « Poules fermières élevées en plein air / liberté » - Transposition des cahiers des charges en conditions de production spécifiques – VOTE</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier relatif aux 14 projets de conditions de production spécifiques concernant ces filières (13 œufs ; 1 poule).</p> <p>Considérant le travail de transposition réalisé à dispositions constantes des cahiers des charges, la commission permanente a estimé les modifications apportées comme mineures et propose à l'homologation les conditions de production spécifiques des cahiers des charges dont la liste figure en annexe 2.</p>

2017-QD1	<p>Rectification de dénominations de labels rouges dans le cadre de la transposition des cahiers des charges soumis à notice technique</p> <p>La commission permanente a été informée d'une erreur dans les dénominations des 4 labels rouges suivants, compte tenu des produits visés dans les cahiers des charges. Les ODG sont déjà prévenus et les critères des conditions de production spécifiques ne sont pas impactés.</p> <p>Les dénominations à prendre en compte sont :</p> <p>Pour l'ODG Vendée Qualité : LA N°08/91 « Viandes et abats frais de porc fermier élevé en plein air »</p> <p>Pour l'ODG Les Fermiers de Loire et Maine : LA n°05/89 « Viandes fraîches et surgelées, abats et préparation dérivées de viande frais de porc fermier » LA n°16/06 « Viandes fraîches et surgelées, abats et préparations dérivées frais de porc » LA n°35/06 « Viandes fraîches et surgelées, abats et préparations dérivées frais de porc »</p>
2017-QD2	<p>Haricot de Soissons – demande de reconnaissance en IGP</p> <p>Un point d'information sur l'état d'avancement de ce dossier, en phase de pré-instruction, est réalisé.</p> <p>La commission permanente est notamment informée des éléments apportés par le groupement concernant les sujets qu'elle avait identifiés, à savoir l'homonymie avec des variétés existantes, la démonstration du caractère non-générique de la dénomination et la démonstration de la réputation sur laquelle est basée la demande d'IGP. Elle a considéré que ces éléments méritaient d'être affinés.</p> <p>Sur la question de la généricité plus précisément, les services de l'INAO considèrent que les éléments doivent encore être approfondis.</p> <p>Il est donc proposé d'adresser un courrier au groupement demandeur lui demandant des éléments complémentaires permettant à la commission permanente, dans un second temps, d'apprécier le risque lié à la généricité ou non de la dénomination.</p>

* * *

Annexe 1 : Liste des cahiers des charges transposés en conditions de production spécifiques «Volailles fermières de chair» (2017-CP110)

Nom de d'ODG	Numéro du LR	Nouvelle dénomination
SYVOR	LA 50/88 Poulet jaune fermier élevé en plein air entier et découpe	Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé
	LA 22/90 Poulet blanc fermier élevé en plein air entier et découpe	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 20/87 Pintade fermière élevée en plein air	Pintade fermière élevée en plein air
	LA 04/88 Dinde fermière de Noël élevée en plein air	Dinde fermière de Noël élevée en plein air
Fermiers du Bocage (FDB)	La 55/88 Chapon blanc fermier-élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	Chapon blanc fermier – élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 03/04 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 22/92 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 06/93 Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée	Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
	LA 08/82 Dinde fermière élevée en plein air à rôtir	Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche
	LA 11/01 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 22/92 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
QUALICNOR	LA 01/85 Poulet blanc fermier entier et découpes	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 04/84 Poulet blanc cou nu fermier entier et découpes	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 05/79 Dinde fermière	Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche
	LA 01/81 Poulet noir fermier entier et découpes	Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 11/97 Pintade fermière entière et découpes	Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche
	LA 14/01 Poulet jaune fermier entier et découpes	Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 17/97 Chapon fermier entier et découpes	Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 18/06 Chapon noir fermier entier et découpes	Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais
	LA 25/99 Poularde fermière entière et découpes	Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche
Fermiers d'Argoat	LA 19/89 Poulet jaune fermier entier et découpe frais et surgelé	Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, surgelé
	LA 02/75 Poulet noir fermier entier et découpe frais	Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais

Nom de d'ODG	Numéro du LR	Nouvelle dénomination	
(FDA)	LA 02/82 Poulet blanc fermier entier et découpe frais	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais	
	LA 06/92 Pintade fermière entière et découpe surgelée	Pintade fermière entière et découpe surgelée	
	LA 08/01 Poulet jaune fermier entier et découpe frais et surgelé	Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé	
	LA 08/95 Chapon de pintade fermier entier et découpe frais et surgelé	Chapon de pintade fermier entier et découpes, frais et surgelé	
	LA 11/86 Dinde fermière à rôtir fraîche et surgelée	Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche et surgelée	
	LA 13/92 Poularde fermière entière et découpe fraîche	Poularde fermière entière et découpe, fraîche	
	LA 14/90 Poulet blanc fermier entier et découpe surgelé	Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, surgelé	
	LA 14/91 Chapon fermier entier et découpe surgelé	Chapon fermier entier et découpes, surgelé	
	LA 14/92 Poularde fermière entière et découpe, surgelée	Poularde fermière entière et découpe, surgelée	
	LA 19/89 Poulet noir fermier entier et découpe surgelé	Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, surgelé	
	LA 28/88 Chapon fermier entier et découpes, frais	Chapon fermier entier et découpes, frais	
	LA 59/88 Pintade fermière entière et découpe fraîche	Pintade fermière entière et découpes, fraîche	
	UNIVOM	LA 06/05 Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	LA 06/05 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
		LA 17/87 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé	LA 17/87 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
LA 03/90 Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé		LA 03/90 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
LA 02/01 Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé		LA 02/01 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
LA 04/90 Pintade fermière élevée en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé		LA 04/90 « Pintade fermière élevée en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
LA 26/88 Dinde fermière élevée en plein air à rôtir		LA 26/88 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée »	
LA 26/99 Chapon blanc fermier entier et découpes, frais et surgelé		LA 26/99 Chapon blanc fermier élevé en plein, entier et découpes, frais et surgelé	
Malvoisine	LA n° 28-89 « chapon jaune fermier, entier et découpe, frais »	LA n° 28-89 « chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
	LA n° 13-88 « poulet blanc fermier, entier et découpe, frais et surgelé »	LA n° 13-88 « poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
	LA n° 15-88 « poulet jaune fermier, entier et découpe, frais et surgelé »	LA n° 15-88 « poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
	LA n° 22-99 « poulet jaune fermier, entier et découpe, frais et surgelé »	LA n° 22-99 « poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »	
Alsace-	LA n°14-98 « Chapon fermier élevé en plein air »	LA n°14-98 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais »	
	LA n° 16-91 « Dinde noire fermière élevée en plein air »	LA n° 16-91 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche »	

Nom de d'ODG	Numéro du LR	Nouvelle dénomination
Volaille	LA n° 08-87 « Poulet fermier élevé en plein air »	LA n° 08-87 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ».
SDVFD	LA 02/91 Poulet jaune fermier entier et découpe, frais et surgelé	LA 02/91 Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 05/98 Poulet noir fermier entier et découpe, frais et surgelé	LA 05/98 Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
GQVFA	LA 16/92 Poulet blanc entier et en découpe, frais ou surgelé	LA 16/92 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 18/01 Poulet cou nu jaune, entier et en découpe, frais ou surgelé	LA 18/01 Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 11/06 Chapon blanc fermier entier et en découpe, frais ou surgelé	LA 11/06 Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 12/06 Chapon fermier cou nu jaune entier et en découpe, frais ou surgelé	LA 12/06 Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
	LA 02/87 Pintade entière et en découpe, fraîche ou surgelée	LA 02/87 Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée

Annexe 2 : Liste des cahiers des charges transposés en conditions de production spécifiques « Œufs de poules élevées en plein air » et « Poules fermières élevées en plein air / liberté » (2017-CP114)

ODG	N°LA	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination (le cas échéant)
AQFO	LA 21/06	Œufs de poules élevées en plein air	
AVFL	LA 08/03	Œufs de poules élevées en plein air	
Fermiers de nos Provinces	LA 06/02	Œufs de poules élevées en plein air	
Fermiers d'Argoat	LA 03/99	Œufs fermiers de poules élevées en plein air	
Fermiers du Bocage	LA 15/00	Œufs de poules élevées en plein air	
FVL	LA 23/01	Œufs de poules élevées en plein air	
Les œufs de la Mère Eugénie	LA 06/12	Œufs de poules élevées en plein air	
SYVOL-QUALIMAINE	LA 09/97	Œufs de poules élevées en plein air	
	LA 35/99	Œufs fermiers	
	LA 35/88	Poule fermière élevée en liberté	Poule fermière élevée en liberté, entière et découpes, fraîche ou surgelée
ODGPF	LA 18/98	Œufs fermiers de poules élevées en plein air	
	LA 05/05	Œufs de poules élevées en plein air	
Qualicnor	LA 34/06	Œufs de poules élevées en plein air	
SDPD	LA 04/02	Œufs de poules élevées en plein air	